

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Pays de
Chantonnay
Ensemble pour réussir



RÈGLEMENT DU JEU

« ACHETER LOCAL - OPÉRATION JEU CONCOURS BONS D'ACHAT À GAGNER – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY »

Article 1 : ORGANISATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Située :

65 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

BP 98

85 111 - CHANTONNAY

Représentée par :

Mme Isabelle MOINET, Présidente

Organise une opération « bons d'achat » sous la forme d'un jeu concours du 19 décembre 2020 au 10 janvier 2021. Les participants glisseront leur bulletin de jeu dans les urnes disposées chez les commerçants et restaurateurs participants (et bénéficiaires des bons d'achat), ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Le tirage au sort aura lieu le mercredi 13 janvier 2021 et désignera les 100 gagnants d'un carnet de bons d'achat d'une valeur totale de 100 €. Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat chez les commerces et restaurants participants. Les bons d'achat seront nominatifs de façon à assurer une équité entre chaque structure participante.

Jeu dénommé :

OPÉRATION JEU CONCOURS

BONS D'ACHAT À GAGNER

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Les urnes et bulletins de participation dénommées « OPÉRATION JEU CONCOURS BONS D'ACHAT À GAGNER » seront donnés par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay uniquement aux commerces et restaurants participants à l'opération.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des commerçants, restaurants et prestataires de service participants à l'opération, ainsi que leurs conjoint(e)s ;
- et d'une façon générale, les personnes œuvrant à la mise en place de cette opération jeu concours (les agents concernés de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les bulletins de participation gratuits seront disponibles chez les commerçants et restaurateurs participants à l'opération du samedi 19 décembre à 06h00 au dimanche 10 janvier 2021 23h00, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Le bulletin de participation pourra également être téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.cc-paysdechantonay.fr/>. Il devra alors être imprimé et déposé dans une urne chez l'une des structures participantes.

La liste des commerces et restaurateurs participants à l'opération jeu concours et bénéficiaires des bons d'achat est annexée au présent règlement. Cette liste est également disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Les participants devront remplir de manière lisible les informations demandées sur le bulletin, et le déposer ensuite dans l'urne prévue par les structures participantes à l'opération jeu concours.

Les structures participantes à l'opération jeu concours s'engagent à ce que tous les bulletins soient déposés dans les urnes prévues à cet effet. L'ensemble des bulletins sera collecté par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay entre le lundi 11 janvier et le mercredi 13 janvier 2021, afin que la collectivité réalise le tirage au sort.

ARTICLE 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Le nombre de bulletin est limité à un participant par foyer.

Il faut être âgé au minimum de 18 ans pour participer au jeu concours.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort se tiendra le mercredi 13 janvier 2021, au siège de la collectivité, situé 65 avenue du Général de Gaulle, à Chantonnay.

Dans le cas où le bulletin tiré serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant. Chaque bulletin tiré au sort sera désigné gagnant d'un carnet de bons d'achat de 100 €.

ARTICLE 6 : AVERTISSEMENT DES GAGNANTS

Les 100 gagnants tirés au sort seront contactés par mail et par téléphone par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay le jeudi 14 janvier 2021. Ils se verront remettre un carnet de 5 bons d'achat d'une valeur totale de 100 €, à dépenser chez les commerces et restaurants participants.

Les gagnants sont invités à venir retirer leur carnet de bons d'achat à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay le vendredi 15 janvier 2021 de 8 h à 19 h (sans interruption), ou entre le lundi 18 janvier et le mercredi 20 janvier aux horaires habituels de la Communauté de communes (9h-12h30 / 14h-17h30). Le retrait du carnet de bons d'achat se fera sur

présentation d'une pièce d'identité, correspondante à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Aucun envoi postal ne sera réalisé.

ARTICLE 7 : UTILISATION ET VALIDITÉ DES BONS D'ACHAT (LOTS)

Les bons d'achat seront à dépenser chez les commerces et restaurants nommés et participants à l'opération jeu concours. Ils seront valables du 20 janvier 2021 au 20 février 2021. Le bon d'achat ne peut être dépensé dans un autre commerce que celui indiqué.

Chaque carnet se compose de 5 chèques d'une valeur de 20 €. Pour respecter une équité entre les structures participantes, les bons d'achat seront préalablement attribués, nommés aux différents participants.

Les bons d'achat sont utilisables sans minimum d'achat, et en une seule fois.

Les commerces et restaurants participants à l'opération ne sont pas autorisés à rendre la monnaie si la totalité du bon d'achat n'est pas dépensé (exemple : avec un bon d'achat de 20 €, si le consommateur atteint un solde de 18 €, le bon d'achat de 20 € peut être utilisé. Les 2 € de différence sont perdus).

Les bons d'achat ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement.

Les bons d'achat peuvent être dépensés sur la totalité des biens et prestations proposés par les structures participantes à l'opération, à l'exclusion des produits contenant de l'alcool à consommer sur place, des produits liés directement au tabac (vapoterie inclus) et des jeux de loterie.

Les commerçants et restaurants participants devront encaisser les bons d'achat avant le 20 février 2021. Les bons d'achat et les justificatifs correspondants à la vente (factures) devront être envoyés par courrier avant le 10 mars 2021 à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, qui effectuera le paiement du montant des bons d'achat, à hauteur de ce qui a été encaissé par la structure.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité du participant gagnant avant le versement effectif du lot.

ARTICLE 8 : PRÉSENTATION DU LOT

LOT : un carnet se composant de 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 € à dépenser entre le 20 janvier 2021 et le 20 février 2021 chez les commerces et restaurants participants nommés.

Exemple : premier bon d'achat de 20 euros valable chez le coiffeur à Bournezeau, deuxième bon d'achat de 20 euros valable chez le libraire à Chantonay etc...

ARTICLE 9 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée à l'organisateur du jeu : Communauté de Communes du Pays de Chantonay – 65 avenue du Général de Gaulle – BP 98 – 85111 Chantonay.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu devra être adressée avant le 20 février 2021.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui forme la loi entre les parties.
- L'arbitrage en dernier ressort de la collectivité organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recensées sur le bulletin (nom, prénom, adresse postale, mail et numéro de téléphone) ne seront pas communiquées publiquement ou devront faire l'objet d'une autorisation de la personne concernée. Toute photo devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

"Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant. Ces données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité la prise en compte de la participation de chaque participant et de sélectionner les gagnants par la voie d'un tirage au sort. Les données seront détruites un an après la durée de l'opération, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay à l'adresse suivante : contact@cc-paysdechantonay.fr. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice : e-collectivités, 65 rue Kepler, 85 000 La-Roche-sur-Yon.

ARTICLE 12 : MODALITÉ DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. La date et l'heure du dépouillement des bulletins pourront notamment être décalées.

ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, ou annuler le jeu.

ARTICLE 14 : DÉPÔT DE RÉGLEMENT

Ce règlement de jeu est disponible gratuitement et sur simple demande auprès des organisateurs ou sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : www.cc-paysdechantonnay.fr

Ce règlement a été déposé pour enregistrement à l'Etude GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés demeurant 12 rue de Verdun à LA ROCHE SUR YON.



ANNEXE 1 : LISTE DES COMMERCE ET DES RESTAURANTS PARTICIPANTS À L'OPÉRATION JEU CONCOURS BONS D'ACHAT

NOM COMMERCE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	ACTIVITE
POINTURE	45 avenue Georges Clémenceau, Galerie Hyper U	85110	CHANTONNAY	Chaussures
RAPID'COUTURE	13 bis rue Travot	85110	CHANTONNAY	Mercerie
POM	39 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Mode
COIFFURE ELORIA	2 place Jeanne d'Arc	85110	CHANTONNAY	Coiffure
CORDONNERIE ROSY	Centre commercial Leclerc, ZA Polaris	85110	CHANTONNAY	Cordonnerie multi-services
LOGIS DES CHOUANS	31 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Restauration
L'INSTANT THÉ	29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	85110	CHANTONNAY	Café, restauration
LE CLEMENCEAU	44 avenue Georges Clémenceau	85110	CHANTONNAY	Restauration
BIJOUTERIE CAILLAUD	36 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Bijouterie
LES ESSENTIELLES CHAUSSEUR	84 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Chaussures
ROLAND VELO	49 avenue Georges Clémenceau	85110	CHANTONNAY	Sports, loisirs
LE PALEDOU	5 place de l'hôtel de ville	85110	CHANTONNAY	Boulangerie, pâtisserie
ELEGANCE EN SOIE	57 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Lingerie
LE NATIONAL	95 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Restauration
A SON IMAGE	44 avenue du Général de Gaulle	85110	CHANTONNAY	Coiffure
LES VERGERS DE VENDEE	1 rue de la Rabine	85110	CHANTONNAY	Alimentation
LINEA VALLE COIFFEUR	46 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Coiffure
BEAUTE TOUTOU	24 avenue Georges Clémenceau	85110	CHANTONNAY	Services
AROMALYS	108 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Institut de beauté
EIRL VRIGNAUD RICHARD	5 avenue Monseigneur Batiot	85110	CHANTONNAY	Boulangerie, pâtisserie
LA MAISON LOPEZ	11 avenue du Marquis de Lespinay	85110	CHANTONNAY	Chocolaterie
AU BOUT DE L'ART	24 rue des Forêts	85110	CHANTONNAY	Boucherie, traiteur
BEAUTE INTERIEURE	20 rue La Fontaine	85110	CHANTONNAY	Tapiserie d'ameublement
SINGER	60 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Mercerie, couture
AMB COIFFURE	89 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Coiffure
LES CLES DU PARADIS	45 avenue Georges Clémenceau, Galerie Hyper U	85110	CHANTONNAY	Cordonnerie multi-services
VIVA LA VIE	22 bis avenue du Général de Gaulle	85110	CHANTONNAY	Coiffure, beauté
ALTEA INFORMATIQUE	82 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Informatique
L'ATELIER MOTO	16 rue des Forêts, ZA Polaris	85110	CHANTONNAY	Garage
NOCIBE	CC Leclerc - ZAC Polaris	85110	CHANTONNAY	Institut de beauté
L'OMNIBUS	1 bis rue de la Gare	85110	CHANTONNAY	Bars, restaurants
LYS'TOIRE D'UNE FLEUR	75 ter avenue Monseigneur Batiot	85110	CHANTONNAY	Fleuriste
1 LOOK AP'ART	90 rue Nationale	85110	CHANTONNAY	Coiffure
PAVEO INFORMATIQUE	11 avenue de Lattre de Tassigny	85110	CHANTONNAY	Informatique
DOMAINE DE LA BARBINIERE	10 La Barbinière, St Philbert	85110	CHANTONNAY	Viticulteur, vente de vin
CAFETARIA LE PRESTO	45 avenue Georges Clémenceau	85110	CHANTONNAY	Restauration
CHOCOLATIER PATISSIER GELENCSE	45 avenue Georges Clémenceau, Galerie Hyper U	85110	CHANTONNAY	Chocolaterie, pâtisserie
NATURE VERTE	49 avenue Georges Clémenceau	85110	CHANTONNAY	Alimentation
HOA-SEN	Centre E.Leclerc, Zone Polaris	85110	CHANTONNAY	Fleuriste
GRAIN DE MALICE	Centre E.Leclerc, Zone Polaris	85110	CHANTONNAY	Mode
MAMIE DEDETTE	Centre E.Leclerc, Zone Polaris	85110	CHANTONNAY	Restauration
PIZZANEL	4 place du Commerce	85480	BOURNEZEAU	Restauration
ALG STEPH COIFFURE ET ESTHETIQUE	1 place de la Liberté	85480	BOURNEZEAU	Coiffure
LE MOULIN DE LA CAVE	36 bis avenue du Moulin	85480	BOURNEZEAU	Restauration
LA CAVE DU MOULIN (SARL BORDAGE				
CARCAUD)	17 avenue du Moulin	85480	BOURNEZEAU	Caviste
CAFÉ DES SPORTS	1 place du Commerce	85480	BOURNEZEAU	Bars, restaurants

LA MIE DE LA PAIN
 ESTELLE COIFFURE
 O DY C'
 LA MIE DE LA PAIN
 EPICERIE VOURAISIENNE
 LE TROQUET
 LA MIE DE LA PAIN
 JUST'UNE EVASION
 TOP COIFFURE
 LE RELAIS ST MARTIN
 INSTITUT REVES D'ECLAT
 COCCIMARKET (SARL ADAC)
 LA PAMPILLE DANS LE CHAUDRON
 BOUCHERIE CECILIENNE (SARL CYRIL
 CHAIGNEAU)
 HAPPY CHIHUAHUA
 STEPHANIE COIFFURE
 INSTITUT LILOU BEAUTE
 SUN COIFFURE
 RESTAURANT L'AQUATIK
 YOU JEAN-MICHEL
 RESTAURANT LA MORLIERE
 HALLES DIS
 LES FIEFS BIO
 SOS COIFFURE

5 rue de la Fabrique
 3 rue du Commerce
 2 rue des Glycines
 19 rue Louis Marchegay
 18 rue Henri Adolphe Archereau
 7 rue Sainte-Agathe
 4 place de l'Eglise
 78 rue de la Poste
 90 rue de la Poste
 5 rue Abel Châtaignier
 24 rue Abel Châtaignier
 43 rue du Stade
 Le Tail
 17 bis Place de la Mairie
 11 place de la Mairie
 21 rue de Saint-Vincent
 10 rue Sainte-Cécile
 12 rue de la Cognasse
 2 rue Georges Clémenceau
 5 rue Georges Clemenceau
 La Morlière
 4 bis rue de Chantonnay
 Les Petites Barres - Le Requerre
 2 rue de Chantonnay

85510 ROCHETREJOUX
 85510 ROCHETREJOUX
 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY
 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY
 85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS
 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS
 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS
 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS
 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS
 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS
 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS
 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS
 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS
 85110 SAINTE CECILE

85110 SAINTE CECILE
 85110 SAINTE CECILE
 85110 SAINTE CECILE
 85110 SAINT VINCENT STERLANGES
 85110 SAINT PROUANT
 85110 SAINT PROUANT
 85110 SAINT PROUANT
 85110 SIGOURNAIS
 85110 SIGOURNAIS
 85110 SIGOURNAIS
 85110 SIGOURNAIS

Boulangerie, pâtisserie
 Coiffure
 Institut de beauté
 Boulangerie, pâtisserie
 Alimentation
 Restauration
 Boulangerie, pâtisserie
 Institut de beauté
 Coiffure
 Restauration
 Institut de beauté
 Alimentation
 Restauration

Boucherie
 Restauration
 Coiffure
 Institut de beauté
 Coiffure
 Restauration
 Restauration
 Restauration
 Alimentation
 Vente à la ferme
 Coiffure

